



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-036-2023-12

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

- IDF-2023-12-19-00001 - Arrêté n° DOS-2023/4606 portant agrément de la SAS AMBULANCES SLR (2 pages) Page 3
- IDF-2023-12-18-00005 - Arrêté n° DOS-2023/4784 portant agrément de la SASU AMBULANCES KSA (2 pages) Page 6
- IDF-2023-12-18-00006 - Arrêté n° DOS-2023/4068 portant agrément de la **??** SASU NALYS AMBULANCES (2 pages) Page 9
- IDF-2023-12-18-00007 - Arrêté n° DOS-2023/4794 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DOMONT 95 (1 page) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

- IDF-2023-12-19-00002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame Sandra MAGNANI à SAINT-HILARION au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 14
- IDF-2023-12-19-00003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame FILOU Amandine au sein de la SCEA DU BREAU à BOINVILLE-LE-GAILLARD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 18

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet / Service de la représentation de l'État

- IDF-2023-12-19-00004 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (2 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-19-00001

Arrêté n° DOS-2023/4606 portant agrément de
la SAS AMBULANCES SLR

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/4606

Portant agrément de la SAS AMBULANCES SLR

(78180 Montigny-le-Bretonneux)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES SLR sise 4, avenue des Bosquets à Montigny-le-Bretonneux (78180) dont le président est Monsieur Rayan BOUTAGNI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EQ-023-GJ provenant de la société AMBULANCES PICASSO, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EH-832-RG provenant de la société AMBULANCES BELKACIA, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 29 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES SLR, sise 4, avenue des Bosquets à Montigny-le-Bretonneux (78180) dont le président est Monsieur Rayan BOUTAGNI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 340 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 18 décembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-18-00005

Arrêté n° DOS-2023/4784 portant agrément de
la SASU AMBULANCES KSA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 4784

Portant agrément de la SASU AMBULANCES KSA

(95440 Ecouen)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES KSA sise 5, rue Aristide Briand à Ecouen (95440) dont le président est Monsieur Bellal KOULLOU ;

CONSIDERANT la cession du fonds de commerce de la SARL AMBULANCES DOMONT 95 au profit de la SASU AMBULANCES KSA en date du 13 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le transfert de l'autorisation de mise en service, de deux véhicule de catégorie A type B immatriculés GB-318-JP et GC-654-NM provenant de la société AMBULANCES DOMONT 95 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus

visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES KSA sise 5, rue Aristide Briand à Ecoen (95440) dont le président est Monsieur Bellal KOULLOU est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 342 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 18 décembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-18-00006

Arrêté n° DOS-2023/4068 portant agrément de
la
SASU NALYS AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 4068

Portant agrément de la SASU NALYS AMBULANCES

(95100 Argenteuil)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU NALYS AMBULANCES sise 4, place du Capitaine Chauvelot à Argenteuil (95100) dont le président est Monsieur Nourdine BADI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EQ-070-VZ et d'un véhicule de catégorie D immatriculé EN-325-XD provenant de la société RIVIERE AMBULANCE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU NALYS AMBULANCES, sise 4, place du Capitaine Chauvelot à Argenteuil (95100) dont le président est Monsieur Nourdine BADI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 341 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 18 décembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-18-00007

Arrêté n° DOS-2023/4794 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES DOMONT

95

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/4794

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DOMONT 95

(95440 Ecouen)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-97 en date du 16 juin 2009 portant agrément sous le n° 95-09-201 de la SARL AMBULANCES DOMONT 95 sise 60, rue André et Auguste Rouzée à Domont (95330) ayant pour gérant Monsieur Nordine BELLAHCENE ;
- VU** l'arrêté n° 2011-21 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 08 février 2011 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DOMONT 95 du 60, rue André et Auguste Rouzée à Domont (95330) au 41, avenue Henri Barbusse à Marly-la-Ville (95670) ;
- VU** l'arrêté n° 2011-318 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 02 octobre 2011 portant suspension d'agrément à l'encontre de la SARL AMBULANCES DOMONT 95 d'une durée de 6 semaines du 24 octobre 2011 matin au lundi 5 décembre 2011 matin ;

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame Sandra MAGNANI
à SAINT-HILARION au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame Sandra MAGNANI
à SAINT-HILARION
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L.331-1 et suivants,
- > Les articles R.312-1 et suivants,
- > Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°23-08 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 12/06/2023 par Madame Sandra MAGNANI, demeurant, 16 Route de Fosseuil à SAINT-HILARION (78 125),

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22/06/2022,
- La situation de Madame Sandra MAGNANI :
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui s'installe en individuel à titre principal (élevage équin),
 - qui souhaite 27 ha 73 a 83 ca de terres exploitées par Monsieur Pascal DEFOSSEZ, cogérant de la SCEA DE FOSSEUIL (91),
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Sandra MAGNANI, demeurant au 16 route de Fosseuil – 78 125 SAINT-HILARION, **est autorisée à exploiter 27 ha 73 a 83 ca** de terres situées sur la commune de SAINT-HILARION, correspondant aux parcelles suivantes :

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE (ha)	PROPRIETAIRE
SAINT-HILARION	ZB 14	25,8280	GFA DE FAUCEUIL
	B 705	0,5575	Christophe MAGNANI et Sandra DUPUIS
	B 1379	1,3528	

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de SAINT-HILARION, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-19-00003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame FILOU Amandine
au sein de la SCEA DU BREAU à
BOINVILLE-LE-GAILLARD au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame FILOU Amandine au sein de la SCEA DU BREAU
à BOINVILLE-LE-GAILLARD
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L.331-1 et suivants,
- > Les articles R.312-1 et suivants,
- > Les articles R.331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mon-

sieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°23-18 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 28/07/2023 par la SCEA DU BREAU, dont le siège se situe à BOINVILLE-LE-GAILLARD (78 660), gérée par Madame Amandine FILOU,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 07/08/2023,
- La situation de Madame Amandine FILOU :
 - qui est titulaire d'un diplôme Baccalauréat Professionnel agricole CGEA, et dispose donc de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui s'installe en qualité d'associée exploitante gérante au sein de la SCEA DU BREAU, en reprenant la totalité des terres, soit 192 ha 76 a 43 ca (en grandes cultures), situées sur les communes de ABLIS et BOINVILLE-LE-GAILLARD, cédées par son père, Monsieur Emmanuel FILOU, lequel cesse son activité,
- Que par ailleurs, Madame Floriane FILOU, pluriactive, s'installe au sein de la SCEA DU BREAU en qualité d'associée non-exploitante,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Amandine FILOU est autorisée à exploiter 192 ha 76 a 43 ca de terres au sein de la SCEA DU BREAU, ayant son siège au 5 Rue du Château – Le Bréau 78 660 BOINVILLE-LE-GAILLARD, situées sur les communes de ABLIS et BOINVILLE-LE-GAILLARD, correspondant aux parcelles suivantes :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIÉTAIRES
BOINVILLE LE GAILLARD	ZE 1	16,1400	MINISTERE DES ARMEES
BOINVILLE LE GAILLARD	ZE 2	48,3330	GFA DE LA BOISROGERIE
BOINVILLE LE GAILLARD	ZH 1	21,7420	GFA DE LA BOISROGERIE
BOINVILLE LE GAILLARD	ZH 2	37,5250	GFA DE LA BOISROGERIE
BOINVILLE LE GAILLARD	ZH 9	20,4350	GFA DE LA BOISROGERIE
BOINVILLE LE GAILLARD	ZI 18	21,9236	Emmanuel FILOU
ABLIS	G 84	26,6657	GFA DE LA BOISROGERIE

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim et les maires de ABLIS et BOINVILLE-LE-GAILLARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 19/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-12-19-00004

Arrêté préfectoral portant attribution de la
médaillon d'honneur des sociétés musicales et
chorales

Paris, le 19 décembre 2023

Arrêté préfectoral n°
portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales

Promotion du 1^{er} janvier 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi du 24 juillet 1924, notamment en son article 2, modifié par la loi du 27 juin 1939 ;

VU le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2023-10-16-00008 - IDF-2023-10-16-00004 du 16 octobre 2023, portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le courriel du 1^{er} août 2023, proposant la candidature de Monsieur Raoul du REAU de LA GAINNONNIERE à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024 :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est attribuée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024 à la personne désignée ci-après :

Monsieur du REAU de LA GAINNONNIERE Raoul
demeurant 30 rue Saint-Dominique - 75007 Paris

bénévole au sein de l'Opéra National de Bordeaux - choriste.

.../...

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.